



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 décembre 2008  
Français  
Original : arabe

---

## Soixante-troisième session

Point 49 de l'ordre du jour

### Développement durable

#### Rapport de la Deuxième Commission\*

*Rapporteur* : M. Awsan **Al-Aud** (Yémen)

## I. Introduction

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 19 septembre 2008, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-troisième session la question intitulée :

« Développement durable :

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable;
- b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
- c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes;
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures;
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
- f) Convention sur la diversité biologique;
- g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dixième session extraordinaire; »

---

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en huit parties, sous les cotes A/63/414 et Add. 1 à 7.

et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Commission a examiné la question de sa 17<sup>e</sup> à sa 20<sup>e</sup> séance, les 27 et 28 octobre 2008. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/63/SR.17 à 20). On se référera aussi au débat général qu'a tenu la Commission de sa 2<sup>e</sup> à sa 6<sup>e</sup> séance, du 6 au 8 octobre (voir A/C.2/63/SR.2 à 6). La Commission a pris des décisions sur la question à ses 19<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> à 30<sup>e</sup> séances, le 28 octobre et les 18, 20, 25 et 26 novembre (voir A/C.2/63/SR.19 et 27 à 30). Il sera rendu compte de la suite de l'examen de cette question par la Commission dans les additifs au présent rapport.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

**Point 49**

**Développement durable**

Rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (A/63/76-E/2008/54)

Rapport du Secrétaire général sur la marée noire sur les côtes libanaises (A/63/225)

Lettre datée du 14 mars 2008, adressée au Président de l'Assemblée générale par le représentant du Soudan (A/63/66)

Lettre datée du 3 octobre 2008, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Antigua-et-Barbuda (A/63/464)

Lettre datée du 30 octobre 2008, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Ouzbékistan (A/C.2/63/6)

**Point 49 a)**

**Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (A/63/304)

Lettre datée du 6 octobre 2008, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Namibie (A/C.2/63/3)

**Point 49 b)**

**Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/63/296)

Rapport du Secrétaire général intitulé « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir » (A/63/297)

**Point 49 c)****Stratégie internationale de prévention des catastrophes**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/63/351)

Lettre datée du 3 septembre 2008, adressée au Secrétaire général par le représentant du Tadjikistan (A/63/347)

**Point 49 d)****Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures**

Note du Secrétaire général concernant l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (A/63/294)

Lettre datée du 6 octobre 2008, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Namibie (A/C.2/63/3)

**Point 49 e)****Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

Note du Secrétaire général concernant l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (A/63/294)

Lettre datée du 6 octobre 2008, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Namibie (A/C.2/63/3)

**Point 49 f)****Convention sur la diversité biologique**

Note du Secrétaire général concernant l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (A/63/294)

Lettre datée du 6 octobre 2008, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Namibie (A/C.2/63/3)

**Point 49 g)****Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dixième session extraordinaire**

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dixième session extraordinaire<sup>1</sup>

4. À la 17<sup>e</sup> séance, le 27 octobre, des déclarations liminaires ont été faites par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales [au titre des questions subsidiaires a) et b)], le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence [au titre de la question subsidiaire c)], le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques [au titre de la question subsidiaire d)], le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique [au titre de la question

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 25 (A/63/25).

subsidaire f)], le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification [au titre de la question subsidiaire e)], le Directeur du Bureau régional pour l'Asie occidentale du Programme des Nations Unies pour l'environnement (au titre du point 49), et le Directeur du Bureau de liaison de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement [au titre de la question subsidiaire g)] (voir A/C.2/63/SR.17).

## II. Examen des propositions

### A. Projet de résolution A/C.2/63/L.2/Rev.1

5. À la 19<sup>e</sup> séance, le 28 octobre, le représentant de l'Éthiopie a présenté un projet de résolution intitulé « Année internationale de la chimie » (A/C.2/63/L.2/Rev.1). Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet : Afrique du Sud, Arménie, Brésil, Chili, Cuba, Djibouti, Égypte, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Ghana, Guyana, Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Malawi, Maroc, Nigéria, Oman, Philippines, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sierra Leone, Swaziland, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam et Yémen.

6. À la 28<sup>e</sup> séance, le 20 novembre, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

7. À la même séance le représentant de l'Éthiopie a fait une déclaration (voir A/C.2/63/SR.28).

8. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/63/L.2/Rev.1 (voir par. 20, projet de résolution I).

### B. Projet de résolution A/C.2/63/L.3/Rev.1

9. À la 19<sup>e</sup> séance, le 28 octobre, le représentant du Turkménistan a présenté un projet de résolution intitulé « La stabilité et la fiabilité du transit des ressources énergétiques et sa contribution à un développement durable et à la coopération internationale » (A/C.2/63/L.3/Rev.1) au nom des pays suivants : Afghanistan, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Inde, Iran (République islamique d'), Islande, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Ouzbékistan, Pakistan, République de Corée, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie et Ukraine. Par la suite, le Canada, le Chili, l'Égypte, la Fédération de Russie, la Jordanie, la République arabe syrienne<sup>2</sup> et la République de Moldova se sont joints aux auteurs du projet, qui se lit comme suit :

10. À sa 29<sup>e</sup> séance, le 25 novembre, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

11. À la même séance le représentant du Turkménistan a apporté une modification orale : le dernier alinéa, qui se lisait comme suit :

<sup>2</sup> Par la suite, la République arabe syrienne s'est retirée de la liste des auteurs du projet de résolution.

« *Se félicitant* des initiatives visant à améliorer l'accès à des services énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement, aux fins du développement durable, pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement »

a été supprimé. (voir A/C.2/63/SR.29).

12. À la même séance, également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/63/L.3/Rev.1, tel que révisé oralement (voir par. 20, projet de résolution II).

### C. Projets de résolution A/C.2/63/L.24 et Rev.1

13. À la 27<sup>e</sup> séance, le 18 novembre, le représentant d'Antigua-et-Barbuda a présenté un projet de résolution intitulé « Marée noire survenue sur les côtes libanaises » (A/C.2/63/L.24), au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, qui se lit comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 61/194 du 20 décembre 2006 et 62/188 du 19 décembre 2007 relatives à la marée noire qui s'est répandue sur les côtes libanaises,

*Réaffirmant* les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, en particulier le principe 7 de la Déclaration de la Conférence, où les États sont priés de tout mettre en œuvre pour prévenir la pollution des mers,

*Soulignant* la nécessité de protéger et préserver le milieu marin conformément au droit international,

*Ayant à l'esprit* la Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement, notamment son principe 16 selon lequel le pollueur doit, en principe, assumer le coût de la pollution, et ayant également à l'esprit le chapitre 17 d'Action 21,

*Constatant à nouveau avec une grande préoccupation* la catastrophe écologique que l'aviation israélienne a provoquée le 15 juillet 2006 en détruisant délibérément des réservoirs de carburant situés dans le voisinage immédiat de la centrale électrique de Jiyeh (Liban), installation civile desservant la population en général, ce qui a provoqué une marée noire qui a recouvert tout le littoral libanais et s'est étendue jusqu'au littoral syrien,

*Notant à nouveau avec gratitude* l'assistance que des pays donateurs et des organisations internationales ont offerte pour la réalisation de travaux en vue du relèvement et de la reconstruction rapides du Liban, par les filières bilatérales et multilatérales, notamment la Réunion de coordination sur l'action à engager suite à la pollution marine survenue en Méditerranée orientale, organisée à Athènes le 17 août 2006, ainsi que la Conférence pour le relèvement rapide du Liban, tenue à Stockholm le 31 août 2006,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de sa résolution 62/188 du 19 décembre 2007 relative à la marée noire survenue sur les côtes libanaises;

2. *Se déclare à nouveau gravement préoccupée* par les conséquences défavorables pour la réalisation du développement durable au Liban qu'a eues la destruction délibérée, par l'aviation israélienne, de réservoirs de carburant situés dans le voisinage immédiat de la centrale électrique de Jiyeh, installation civile desservant la population en général;

3. *Considère* que la marée noire a pollué gravement les côtes libanaises et une partie des côtes syriennes, et qu'elle a eu, de ce fait, et en raison de ses répercussions sur les ressources naturelles, la biodiversité, les pêcheries et le tourisme dans ce pays, ainsi que sur la santé de la population, de graves incidences sur les moyens de subsistance et sur l'économie du Liban;

4. *Demande* au Gouvernement israélien d'assumer la responsabilité de dédommager rapidement et convenablement les Gouvernements libanais et syrien des dépenses engagées pour procéder aux opérations de nettoyage et remédier aux conséquences écologiques de la destruction des réservoirs, notamment pour restaurer le milieu marin, et est profondément préoccupée de constater que le Gouvernement israélien n'a pas donné suite aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution 62/188;

5. *Réaffirme* la nécessité d'adhérer à la mise en œuvre intégrale de ses résolutions 61/194 et 62/188 relatives à la marée noire survenue sur les côtes libanaises;

6. *Remercie* le Gouvernement libanais et les États Membres, les organisations régionales et internationales, les institutions financières régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé de ce qu'ils ont fait pour lancer des opérations de nettoyage et de remise en état des côtes polluées, et encourage les États Membres et les entités susmentionnées à continuer d'apporter une aide financière et technique au Gouvernement libanais pour la conduite de ces activités, afin que soient préservés l'écosystème du Liban et celui du bassin de la Méditerranée orientale;

7. *Décide* de créer un fonds de contributions volontaires pour la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale, en vue d'assister et d'appuyer les pays directement touchés qui s'efforcent de gérer de façon intégrée et écologiquement rationnelle – de la phase du nettoyage à celle de l'évacuation sans risques des déchets d'hydrocarbures – cette catastrophe écologique causée par la destruction des réservoirs de carburant de la centrale électrique de Jiyeh par l'aviation israélienne, et prie le Secrétaire général d'appliquer la présente décision avant la fin de sa soixante-troisième session;

8. *Invite* les États, les organismes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à verser des contributions volontaires à ce fonds et, dans cette perspective, demande au Secrétaire général de mobiliser une assistance technique et financière internationale afin que le Fonds de contributions volontaires pour la réparation

des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale bénéficie d'un financement approprié et suffisant;

9. *Est consciente* de la multiplicité des aspects des conséquences néfastes de la marée noire, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution au titre de la question intitulée "Développement durable". »

14. À sa 30<sup>e</sup> séance, le 26 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Marée noire sur les côtes libanaises » (A/C.2/63/L.24/Rev.1).

15. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution révisé n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

16. À la même séance, également, les représentants d'Antigua-et-Barbuda et de l'Inde ont modifié oralement le projet de résolution révisé.

17. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/63/L.24/Rev.1, tel que modifié oralement, par 154 voix contre 5, avec 3 abstentions (voir par. 20, projet de résolution III). Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Ont voté contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos

*Se sont abstenus :*

Cameroun, Colombie, Tchad

18. Après l'adoption du projet de résolution révisé, les représentants de la France (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) et d'Israël ont fait des déclarations (voir A/C.2/63/SR.30).

19. Par la suite, le représentant du Liban a fait une déclaration (voir A/C.2/63/SR.30).

### III. Recommandations de la Deuxième Commission

20. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### **Projet de résolution I** **Année internationale de la chimie**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 61/185 du 20 décembre 2006 relative à la proclamation d'années internationales,

*Consciente* que la compréhension que l'humanité a de la nature matérielle du monde repose, en particulier, sur la connaissance de la chimie,

*Soulignant* que l'enseignement de la chimie et de ce qui s'y rapporte est essentiel pour relever des défis tels que les changements climatiques à l'échelle planétaire, fournir des sources durables d'eau non polluée, d'aliments et d'énergie, et préserver un environnement sain pour le bien-être de tous,

*Considérant* que la chimie et ses applications sont à l'origine des médicaments, des carburants, des métaux et de pratiquement tous les autres produits manufacturés,

*Sachant* que l'année 2011 sera l'occasion de célébrer la contribution des femmes à la science puisqu'elle marquera le centenaire de l'attribution du prix Nobel de chimie à Marie Skłodowska-Curie,

*Sachant également* que l'année 2011 offrira la possibilité de souligner la nécessité de la collaboration scientifique internationale à l'occasion du centenaire de la création de l'Association internationale des sociétés de chimie,

*Notant* que le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a adopté à sa cent soixante dix-neuvième session une proposition tendant à ce que les Nations Unies proclament 2011 Année internationale de la chimie et notant aussi la résolution que le Conseil de l'Union internationale de chimie pure et appliquée a adoptée à l'unanimité à sa réunion de 2007, tendant à ce que 2011 soit proclamée Année internationale de la chimie,

*Reconnaissant* le rôle de premier plan joué par l'Union internationale de chimie pure et appliquée dans la coordination et la promotion des activités en rapport avec la chimie dans le monde aux niveaux national et régional,

1. *Décide* de proclamer 2011 Année internationale de la chimie;
2. *Désigne* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture organisme chef de file et centre de coordination de l'Année internationale de la chimie, et l'invite à organiser, à ce titre, les activités à entreprendre durant l'Année, en collaboration avec les autres entités compétentes du système des Nations Unies, l'Union internationale de chimie pure et appliquée, et les organisations et fédérations du monde entier qui lui sont associées, et note à cet égard que les activités de l'Année seront financées au moyen de contributions volontaires, notamment du secteur privé;

3. *Encourage* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres parties intéressées à mettre à profit l'Année internationale de la chimie pour promouvoir à tous les niveaux des initiatives visant à faire prendre davantage conscience au public de l'importance de la chimie et assurer un large accès aux nouvelles connaissances et aux activités dans ce domaine.

## **Projet de résolution II**

### **La stabilité et la fiabilité du transit des ressources énergétiques et sa contribution à un développement durable et à la coopération internationale**

*L'Assemblée générale,*

*Tenant compte* du rôle croissant du transit des ressources énergétiques dans les processus mondiaux,

*Consciente* de l'importance de l'Asie centrale et de tous les autres pôles de transport et de communication et leur rôle essentiel dans la production de ressources énergétiques et le transport de ces ressources vers les marchés internationaux,

*Notant* qu'en tant que facteurs essentiels du développement durable, la stabilité, l'efficacité et la fiabilité du transport de ressources énergétiques sont de l'intérêt de la communauté internationale tout entière,

*Réaffirmant* les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>1</sup> et d'Action 21<sup>2</sup>, et rappelant les recommandations et conclusions relatives à l'énergie au service des objectifs du développement durable, qui figurent dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable<sup>3</sup>,

1. *Se félicite* de la coopération internationale en matière de développement des systèmes de transport et des pipelines;

2. *Est consciente* de la nécessité d'établir une coopération internationale étroite pour rechercher les moyens d'assurer la fiabilité du transport des ressources énergétiques vers les marchés internationaux au moyen de pipelines et d'autres systèmes de transport;

3. *Se félicite* que le Turkménistan ait pris l'initiative de tenir en 2009 une conférence internationale de haut niveau afin d'examiner les moyens de garantir la fiabilité et la stabilité du transport des ressources énergétiques vers les marchés internationaux.

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

## Projet de résolution III Marée noire sur les côtes libanaises

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 61/194 du 20 décembre 2006 et 62/188 du 19 décembre 2007 relatives à la marée noire qui s'est répandue sur les côtes libanaises,

*Réaffirmant* les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, en particulier le principe 7 de la Déclaration adoptée par la Conférence<sup>1</sup>, où les États sont priés de tout mettre en œuvre pour prévenir la pollution des mers,

*Soulignant* la nécessité de protéger et préserver le milieu marin conformément au droit international,

*Ayant à l'esprit* la Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement<sup>2</sup>, notamment son principe 16 selon lequel le pollueur doit, en principe, assumer le coût de la pollution, et ayant également à l'esprit le chapitre 17 d'Action 21<sup>3</sup>,

*Constatant à nouveau avec une grande préoccupation* la catastrophe écologique que l'aviation israélienne a provoquée le 15 juillet 2006 en détruisant des réservoirs de carburant situés dans le voisinage immédiat de la centrale électrique d'El-Jiyeh (Liban), ce qui a provoqué une marée noire qui a recouvert tout le littoral libanais et s'est étendue jusqu'au littoral syrien,

*Notant à nouveau avec gratitude* l'assistance que des pays donateurs et des organisations internationales ont offerte pour la réalisation de travaux en vue du relèvement et de la reconstruction rapides du Liban, par les filières bilatérales et multilatérales, notamment la Réunion de coordination sur l'action à engager suite à la pollution marine accidentelle survenue en Méditerranée orientale, organisée à Athènes le 17 août 2006, ainsi que la Conférence pour le relèvement rapide du Liban, tenue à Stockholm le 31 août 2006,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de sa résolution 62/188 du 19 décembre 2007 relative à la marée noire sur les côtes libanaises<sup>4</sup>;

2. *Se déclare à nouveau gravement préoccupée* par les conséquences défavorables qu'a eues pour la réalisation du développement durable au Liban la destruction, par l'aviation israélienne, de réservoirs de carburant situés dans le voisinage immédiat de la centrale électrique d'El-Jiyeh;

3. *Considère* que la marée noire a pollué gravement les côtes libanaises et en partie les côtes syriennes, et qu'elle a eu, de ce fait, de graves incidences sur les

<sup>1</sup> Voir rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972 (A/CONF.48/14/Rev.1), première partie, chap. I.

<sup>2</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I. Résolution adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution I, annexe I.

<sup>3</sup> Ibid., annexe II.

<sup>4</sup> A/63/225.

moyens de subsistance et sur l'économie du Liban, en raison de ses répercussions néfastes sur les ressources naturelles, la biodiversité, les pêcheries et le tourisme dans ce pays, ainsi que sur la santé de la population;

4. *Demande* au Gouvernement israélien d'assumer la responsabilité de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais et les autres pays directement touchés par la marée noire, tels que le Gouvernement syrien dont les côtes ont été en partie polluées, des dépenses engagées pour remédier aux conséquences écologiques de la destruction des réservoirs, notamment pour restaurer le milieu marin;

5. *Remercie* le Gouvernement libanais et les États Membres, les organisations régionales et internationales, les institutions financières régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé de ce qu'ils ont fait pour lancer des opérations de nettoyage et de remise en état des côtes polluées, et encourage les États Membres et les entités susmentionnées à continuer d'apporter une aide financière et technique au Gouvernement libanais pour la conduite de ces opérations, afin que soient préservés l'écosystème du Liban et celui du bassin de la Méditerranée orientale;

6. *Décide* de créer un fonds de contributions volontaires pour la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale, en vue d'assister et d'appuyer les pays directement touchés qui s'efforcent de gérer de façon intégrée et écologiquement rationnelle – de la phase du nettoyage à celle de l'évacuation sans risques des déchets d'hydrocarbures – cette catastrophe écologique causée par la destruction des réservoirs de carburant de la centrale électrique d'El-Jiyeh, et prie le Secrétaire général d'appliquer la présente décision avant la fin de sa soixante-troisième session;

7. *Invite* les États, les organismes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à verser des contributions volontaires à ce fonds et, dans cette perspective, prie le Secrétaire général de mobiliser une assistance technique et financière internationale afin que le Fonds de contributions volontaires pour la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale bénéficie d'un financement approprié et suffisant;

8. *Est consciente* que la marée noire a des conséquences néfastes pluridimensionnelles, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution, au titre de la question intitulée « Développement durable »,